



Stiftung Landschaftsschutz Schweiz  
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage  
Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio  
Fundaziun svizra per la protecziun da la cuntrada

Communiqué de presse SL-FP

Berne, le 4 juillet 2023

## **Iv. pa. Bregy: attaque contre le droit de recours des organisations La FP rejette la modification de la loi**

**Après plusieurs années de calme autour du droit de recours des organisations, une modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage potentiellement explosive est amorcée. Faut-il abolir purement et simplement le droit de recours des organisations pour les «petits» projets de construction de logements en zone à bâtir, même si ceux-ci sont éventuellement incompatibles avec la loi sur les résidences secondaires ou la loi sur l'aménagement du territoire? La FP répond clairement non!**

La FP s'est prononcée contre la modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) dans le cadre de la procédure de consultation sur la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Bregy (Le Centre/VS) n° 19.409 «Droit de recours des organisations. David contre Goliath».

Le projet propose la suppression du droit de recours des organisations contre la construction de logements en zone à bâtir d'une surface de plancher inférieure à 400 m<sup>2</sup>, sauf dans les sites construits protégés et les biotopes inventoriés. Ce droit existe aujourd'hui pour les cas où les projets de construction se situent dans des zones à bâtir non construites qu'il est prévu de déclasser en raison de leur situation périphérique, lorsqu'ils touchent des habitats naturels de valeur ou quand ils concernent la création de nouvelles résidences secondaires (dans les communes où celles-ci dépassent le quota de 20%). La FP s'oppose à cette limitation explicite du droit de recours. Car si de tels cas n'ont donné lieu jusqu'ici qu'à un nombre restreint de recours, lesquels ont d'ailleurs été pour la plupart acceptés, leur effet préventif n'en demeure pas moins important.

Sans le droit de recours des organisations, la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire, en termes de dimensionnement des zones à bâtir, ainsi que celle de la loi sur les résidences secondaires pourraient être compromises, notamment en Valais. Dans ce canton, les communes éprouvent en effet des difficultés à procéder aux déclassements requis, et la législation sur les résidences secondaires y est régulièrement remise en cause. Les petits projets de construction de logements (jusqu'à 3 appartements) seraient privilégiés indépendamment des circonstances concrètes, y compris pour les résidences secondaires, malgré le fait qu'ils peuvent aussi avoir des incidences négatives. La conformité au droit de ces projets ne pourrait ainsi plus être examinée par un tribunal.

Cette modification de la loi ouvrirait en outre la porte à de nouvelles restrictions du droit de recours des organisations, peu apprécié par différents cercles, dans une époque politiquement houleuse.

La prise de position détaillée est disponible en allemand sur [www.sl-fp.ch/prises-de-position](http://www.sl-fp.ch/prises-de-position).

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (SL-FP)

Raimund Rodewald, directeur (079 133 16 39)

Nicolas Petitat, resp. de projets (076 595 49 43)

